



**Appel à propositions d'articles**  
**« Droit à la ville au Sud et construction des légitimités ordinaires »**

Numéro coordonné par :

Sophie Didier  
Université Paris Est Marne-la-Vallée, Lab'Urba, [sophie.didier@u-pem.fr](mailto:sophie.didier@u-pem.fr)

Et Pascale Philifert  
Université Paris Nanterre, UMR LAVUE, [pascale.philifert@parisnanterre.fr](mailto:pascale.philifert@parisnanterre.fr)

L'enjeu principal du numéro proposé est de questionner les processus de construction de légitimités ordinaires qui informent et traduisent en acte et de manière souple la notion de droit à la ville dans les pays du Sud.

Si l'on en juge par le nombre de publications ou de mentions récentes du droit à la ville au Nord (Costes, 2009 ; Harvey, 2008 ; Mitchell en 2003 ; Purcell, 2003 ; Brenner, Marcuse, Mayer 2012), cette notion, forgée par H. Lefebvre dès 1968, est très largement mobilisée dans les débats contemporains consacrés à la ville. Un certain nombre de travaux académiques reconsidèrent cette notion à partir du Sud (Morange et Spire, 2014 ; pour l'Afrique du sud : Parnell et Pieterse, 2010 ; pour le Brésil, Pereira et Perrin, 2001 ; Lopez de Souza, 2010 ; Carlos, 2012 ; pour l'Inde : Zerah, Dupont et Tawa-Lama Rewal, 2011), en l'utilisant soit pour dénoncer les nouvelles formes d'exclusion sociale, soit en s'attachant à l'analyse des dispositifs de construction des droits positifs pour les citoyens des sociétés urbaines du Sud. Cet intérêt rencontre en

effet le sens renouvelé accordé au droit à la ville dans les instances internationales telles que l'UNESCO ou l'ONU-Habitat, voire lors de la conférence Habitat III (Kuymulu, 2013 ; Charte mondiale du droit à la ville, 2004).

Dans la lignée des travaux académiques précédemment cités, nous posons que les formes d'expression du droit à la ville au Sud adoptent des configurations multiples qui visent à stabiliser des situations d'incertitude pour les citoyens, mais que ces expressions résonnent de manière particulière au Sud : rester en ville (droit à demeurer sur place et résistances aux évictions et aux déguerpissements...), accéder à la ville (droit à s'installer, et notamment au centre), accéder aux ressources urbaines essentielles (logement, eau, lieux du commerce, etc.). De surcroît, au Sud, ce droit à la ville s'exprime différemment selon les contextes politiques de son énonciation, c'est à dire en fonction du degré de démocratisation ou d'autoritarisme, de décentralisation et de participation citoyenne de mise dans ces différents contextes citoyens. Il s'agit donc aussi de comprendre comment les structurations particulières du rapport État-citadin conditionnent l'existence et la visibilité des expressions et des revendications citoyennes pour ce droit à la ville.

La réflexion proposée pour ce numéro vient en relais de l'importante bibliographie déjà existante sur la justice spatiale au Sud (n° « Justice Spatiale » des *Annales de Géographie*, 2009 ; Bret et al., 2010 ; Gervais-Lambony et al., 2014...) et aux impératifs auxquels cette notion fait référence (démocratie, égalité, reconnaissance) en lien avec leurs échelles d'application. Cette réflexion vient également croiser celle sur l'invention de la citoyenneté urbaine pour laquelle la construction de la légitimité des citoyens est essentielle. Elle propose toutefois de décentrer le regard des arènes traditionnelles de la construction de la légitimité qui y sont proposées (forums participatifs initiés par les pouvoirs publics, etc.), en tentant d'approcher l'enjeu de la légitimation par cet angle nouveau de « l'ordinaire ». Les travaux de Cornwall (Cornwall, 2004), largement repris dans la littérature anglophone sur les mouvements sociaux, distinguent en effet les arènes invitées (par exemple les forums participatifs impulsés "par le haut") des arènes inventées (par exemple, l'espace de la rue à occuper dans le cadre d'une manifestation) : dans les deux cas, les enjeux de légitimation sont forts, mais cette distinction ne fait pas cas des expériences quotidiennes de construction de la légitimité, à travers diverses tactiques et pratiques spatialisées. On pense ici par exemple aux pratiques de l'espace public (par exemple

dans le cas de l'occupation par les commerçants ambulants de la voirie au niveau d'espaces intermédiaires), au réemploi des creux dans la ville (utilisation des friches pour les activités informelles de type stations de taxi informelles...), au développement des compétences d'usage des habitants pour pouvoir agir sur leur quotidien (sur l'habitat, sur l'accès aux ressources urbaines ou aux infrastructures de base, etc.), aux cas de vastes projets d'aménagement ou concernant la restructuration de secteurs d'habitat précaire, ou encore aux logiques d'installation résidentielle dans le cas d'opérations de relogement. De surcroît, en portant l'accent sur une géographie de l'ordinaire par l'entrée du droit à la ville, ce numéro souhaite étendre la réflexion à la légitimation sur le temps moyen-long, et non pas seulement la faire porter sur le temps resserré du conflit urbain ou des luttes locales portées par les mouvements collectifs et sociaux dans des lieux emblématiques (Boudreau et al., 2007).

De manière générale, les conditions d'exercice et de concrétisation du droit à la ville relèvent d'une réflexion sur les principes de la construction de cette légitimité. Elle est aujourd'hui interrogée (au Nord) sous un angle pluriel où prévaut l'ordinaire de la vie quotidienne (Hatzfeld, 2011) mais aussi la question de la reconnaissance de personnes ou de collectifs (Fraser, 2011, Honneth, 2011). Cette conception s'éloigne finalement des soubassements sur lesquels la légitimité s'est érigée initialement : le pouvoir et ses institutions principalement (l'État surtout) ou les savoirs (compétences socio-techniques, professionnelles), qui sont au cœur ce qu'il est convenu d'appeler à présent une crise des légitimités (démocratique, professionnelle, etc.). En s'éloignant du cadre d'interprétation classique fondée sur les champs institutionnels du pouvoir, il s'agit de ramener la question de la légitimité vers les formes qu'elle adopte *en acte*, dans la vie quotidienne et plus concrètement par la construction d'une légitimité par l'usage, des lieux notamment. Dès lors, c'est moins des pratiques de résistance très « visibles » face aux transformations urbaines ou de luttes urbaines qu'il est question mais plutôt de comprendre comment les habitants détournent les dispositifs ou s'en arrangent, optent pour des tactiques de contournement des contraintes, adaptent leurs pratiques et leurs relations au jour le jour, interagissent avec les acteurs publics ou privés dominants et mobilisent des droits.

La proposition est dès lors inspirée par plusieurs questions : quelles sont les conditions et modalités de la construction de « nouvelles » formes de légitimités dans le contexte de la ville et de sa production, telles qu'elles s'expriment notamment dans le cadre de

situations ordinaires, quotidiennes ? Au nom de quoi revendiquer sa place en ville, à quel titre, dans quel cadre, et face à qui ? Quels sont les processus sociaux et politiques par lesquels des individus et les institutions interagissent et/ou élaborent à nouveaux frais des agencements inédits, les justifient, et produisent de nouvelles configurations d'action ? Dans quelle mesure les processus de légitimation s'appuient-ils sur les expériences passées ?..

On attend des propositions qu'elles relient situations urbaines, expériences citadines et pratiques de l'espace en s'intéressant spécifiquement aux pratiques ordinaires (c'est à dire quotidiennes), aux stratégies urbaines des acteurs qui président à la construction de nouvelles formes de légitimation de « leur place » en ville. On s'interrogera *inter alia* sur :

1/ les valeurs et principes mobilisés (justice, bien commun...),

2/ les discours et registres de légitimation (reconnaissance, compétences ...),

3/ les référents et normes sous-jacents (recours au droit, aux univers de la technique...)

4/ les dispositifs concrets de mise en oeuvre (contrats, négociation...)

5/ l'articulation de ces légitimations ordinaires aux formes plus encadrées de revendication pour plus de droits

5/ l'historicité et les temporalités (dans quelle mesure les processus de légitimation s'appuient-ils sur les expériences passées ?)

Un **résumé de la contribution** proposée est à adresser à la revue ([annales-de-geo@armand-colin.fr](mailto:annales-de-geo@armand-colin.fr)) pour le **10 septembre 2018** au plus tard. Le résumé comportera au maximum **3000 signes**.

Si la proposition est retenue par le comité de rédaction, les auteurs en seront informés au plus tard au début du mois de novembre et l'article finalisé aux normes de la revue sera demandé pour le 15 janvier 2019.

Il sera alors soumis à une double évaluation (l'acceptation du résumé n'implique donc pas publication de l'article).

La publication du numéro est prévue pour fin 2019.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Brenner Neil, Marcuse Peter, Mayer Margit, 2012, *Cities for People Not for Profit: Critical Urban Theory & the Right to the City*, Routledge : New York.

Bret Bernard, Gervais-Lambony Philippe, Hancock Claire et Landy Frédéric (dir) (2010), *Justice et injustices*, Paris : Presses universitaires de Paris Ouest, coll. Espace et Justice.

Boudreau Julie-Anne, Boucher Nathalie & Marilena Liguori, 2009, « Taking the bus daily and demonstrating on Sunday: Reflections on the formation of political subjectivity in an urban world », *City*, n°13(2-3), pp. 336-346.

Carlos Ana Fani Alessandri, 2012, « Le droit à la ville comme projet de nouvelle société », *L'Homme et la société*, vol.3, n° 185-186, pp. 65-81.

Cornwall Andrea, 2002, « Locating Citizen Participation », *IDS Bulletin*, n° 33(2), pp. 49-58.

Costes Laurence, 2010, « Le droit à la ville de Henri Lefebvre : quel héritage politique et scientifique ? », *Espaces et Sociétés*, n°140-141 (1-2), pp. 177--191.

De Certeau Michel, 1980, *L'invention du quotidien. 1 : Arts de faire*, Paris : Folio- Essais, Gallimard.

Dufaux F., Gervais-Lambony P., 2009, « Justice Spatiale », numéro spécial, *Annales de géographie*, n° 665-666.

Fernandes Edésio, 2007, « Constructing the "Right To the City" in Brazil », *Social & Legal Studies*, n°16, pp.201-219.

Fraser Nancy, 2011, *Qu'est-ce que la justice sociale ? Reconnaissance et redistribution*, Paris : La Découverte, coll. « La Découverte/Poche ».

Gervais-Lambony Philippe, Bénit-Gbaffou Claire, Piermay Jean-Luc, Musset Alain, Planel Sabine, 2014, *La justice spatiale et la ville. Regards du Sud*, Paris : Karthala.

Harvey David, 2008, « The right to the city », *New Left Review*, n°53, September-October.

Hatzeld Hélène, 2011, *Légitimités ordinaires : au nom de quoi devrions-nous nous taire ?*, Paris : L'Harmattan.

Honneth Axel, 2000, *La lutte pour la reconnaissance*, Paris : Cerf.

Kuymulu Mehmet Baris, 2013, « The vortex of rights: 'right to the city' at a Crossroads », *International Journal of Urban and Regional Research*, n° 37(3), pp. 923-940.

Lopez de Souza Marcelo, 2010, « Which right to which city ? In defence of political strategic clarity », *Interface*, n°2(1), p. 315-333.

Mitchell Don, 2003, *The Right to the City: Social Justice and the Fight for Public Space*, New York : Guilford Press.

Morange Marianne et Spire Amandine, 2014, « Le droit à la ville est-il soluble au Sud ? », *Métropolitiques*, 22 octobre 2014.

Parnell Susan, et Pieterse Edgar, 2010, « The “right to the city”: institutional imperatives of a developmental state », *International Journal of Urban and Regional Research*, n°34(1), pp. 146-162.

Pereira Elson Manoel, et Perrin Mathieu, 2011, « Le droit à la ville. Cheminements géographique et épistémologique (France - Brésil - International) », *L'Information géographique*, n°2011/1, Vol. 75, pp. 15-36.

Purcell Mark, 2003, « Citizenship and the right to the global city: reimagining the capitalist world order », *International Journal of Urban and Regional Research*, n°27(3), pp. 564-90.

Zérah Marie-Hélène, Dupont Véronique, et Tawa-Lama Rewal Stéphanie (dir.), 2011, *Urban Policies and the Right to the City in India : Rights, Responsibilities and Citizenship*, New Delhi : Unesco et Centre des Sciences Humaines.